



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022-03-11-0002

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau brute dans l'Aveyron à des fins d'eau potable et à la demande de modification de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Naves, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse, au bénéfice de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron

La préfète de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Livre 1^{er}, Titre VIII du code de l'environnement, relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'article L.215-13 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.1321-2 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 février 2022 par la communauté de communes Quercy Vert – Aveyron et enregistré au Guichet Unique Numérique (GUN) sous le numéro 2022-000100000735 et comportant une demande d'autorisation environnementale portant sur le prélèvement d'eau brute dans l'Aveyron à des fins d'eau potable une demande de modification de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Naves, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0012 du 5 novembre 2014, déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation et l'instauration des périmètres de protection du captage de Naves dans l'Aveyron et autorisant le traitement, l'utilisation et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu le rapport de compatibilité pour mise à l'enquête publique de la direction départementale des territoires en date du 10 février 2022 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 18 février 2022 désignant Monsieur Hervé LYAUTEY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1er : Une enquête publique, d'une durée de trente-et-un jours, est ouverte du **11 avril 2022 à 08h00 au 11 mai 2022 à 17h00** sur le territoire des communes de Nègrepelisse, Albias, Bioule, Montricoux, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale d'un prélèvement d'eau brute dans l'Aveyron à des fins d'eau potable et sur la demande de modification de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Naves, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le président de la communauté de communes Quercy Vert - Aveyron – service eau et assainissement – 370 avenue du 8 Mai 1945 - 82800 NEGREPELISSE (contact : Mme Nathalie BANZATO - tél : 05 63 30 93 00 - courriel : n.banzato@quercyvertaveyron.fr).

Article 2 : Monsieur Hervé LYAUTEY, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes :

- à la mairie de Nègrepelisse, le lundi 11 avril 2022, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Montricoux, le jeudi 14 avril 2022, de 14h00 à 17h00
- à la mairie d'Albias, le mercredi 11 mai 2022, de 10h00 à 12h30
- à la mairie de Nègrepelisse, le mercredi 11 mai 2022, de 14h00 à 17h00

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires de Nègrepelisse, Albias, Bioule, Montricoux, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 26 mars 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal et éventuellement par tout autre procédé.

Les maires concernés justifieront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par la préfecture de Tarn-et-Garonne et aux frais de la communauté de communes Quercy Vert - Aveyron, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal, édition de Tarn-et-Garonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de la communauté de communes pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne .

Article 4 : Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Nègrepelisse, Albias et Montricoux où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Nègrepelisse, 5 place de l'Hôtel-de-Ville – 82800 NEGREPELISSE, siège de l'enquête, qui devront être reçues au plus tard le 11 mai 2022 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État .

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Nègrepelisse, pendant les heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Les conseils municipaux de Nègrepelisse, Albias, Bioule, Montricoux, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir au plus tard le 26 mai 2022;

Article 6 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clôturés et signés par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra les registres d'enquête à la préfecture, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance dans les mairies de Nègrepelisse, Albias, Bioule, Montricoux, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le prélèvement d'eau brute dans l'Aveyron à des fins d'eau potable ainsi que sur la demande de modification de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Naves, sur le territoire de la commune de Nègrepelisse, par arrêté préfectoral.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le président de la communauté de communes Quercy Vert - Aveyron et les maires de Nègrepelisse, Albias, Bioule, Montricoux, Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la directrice départementale des territoires ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Montauban, le 11 MARS 2022

La préfète

Pour la préfète,
La secrétaire générale

Catherine FOURCHEROT